

Table des matières

Droit de la responsabilité et réparation des accidents du travail : de 1903 à nos jours	7
Jacques CLESSE	

Quelques caractéristiques fondamentales de la réparation en accident du travail : une réparation automatique, partielle et forfaitaire	13
Steve GILSON, France LAMBINET et Zoé TRUSGNACH	

Introduction	13
--------------	----

Section 1 Les principes généraux de la réparation des accidents du travail	16
§ 1. Une réparation automatique	16
A. L'exclusion de la faute de la victime	16
B. Les facilités probatoires	19
1. La présomption de causalité entre la lésion et l'événement soudain	19
2. La présomption de causalité entre l'accident et l'exécution du contrat de travail	20
§ 2. Une réparation partielle	21
A. Décès	21
B. Incapacité de travail	23
1. Incapacité temporaire	24
2. Incapacité permanente	24
C. Soins de santé	26
D. Préjudice esthétique	26
E. Simple gêne	26
F. Dommage moral	26
G. Dommage aux biens	26
§ 3. Une réparation forfaitaire	27
A. Le principe	27
B. Le plafond	28

C. Cas particulier: la pluralité de contrats de travail	29
Section 2 L'influence des immunités partielles de responsabilité civile instituées par le droit social sur la réparation en droit commun	32
§ 1. L'immunité de responsabilité civile de l'employeur	33
A. Le principe	33
B. La portée du principe	33
C. Les exceptions	34
§ 2. L'immunité de responsabilité civile des mandataires et préposés de l'employeur	39
A. Le principe	39
B. La portée du principe	41
C. Les exceptions	41
Conclusions	42

Le régime général, quelques régimes particuliers et un soupçon d'immunités 45

Aline CHARLIER

Introduction: quand l'accident du travail croise le droit commun	45
Section 1 La réparation du dommage en droit commun	47
§ 1. Le régime de la responsabilité subjective: une faute, un dommage et un lien causal	47
§ 2. Le régime de la responsabilité objective: une responsabilité sans faute	50
§ 3. Focus sur la réparation du dommage: tout le dommage mais rien que le dommage	51
Section 2 La réparation de l'accident du travail en droit social et en droit commun: la coexistence de deux régimes de réparation	55
§ 1. La combinaison des régimes	55
§ 2. L'interdiction du cumul en pratique	58
§ 3. Les expertises médicales en loi et en droit commun	59
§ 4. Focus sur le cas particulier des efforts accrus	61
Section 3 Le régime d'immunité légale de l'employeur	63
§ 1. Rappel des principes	63
§ 2. L'étendue du régime de l'immunité légale de l'employeur	64
§ 3. Les exceptions au régime d'immunité légale de l'employeur	64

A.	Dans le secteur privé	64
B.	Dans le secteur public	65
C.	Quelles exceptions à l'immunité de l'employeur?	66
1.	L'employeur qui a causé intentionnellement l'accident du travail ou l'accident dont résulte un accident du travail	66
2.	L'employeur qui a causé un accident du travail lésant les biens du travailleur	67
3.	Si l'accident est survenu sur le chemin du travail	67
4.	Si l'accident est un accident de la circulation routière	68
5.	Lorsque l'accident résulte d'une méconnaissance grave des règles relatives au bien-être des travailleurs	68
§ 4.	L'exception à l'immunité légale du préposé ou du mandataire	69
A.	Le mandataire ou le préposé qui a volontairement causé l'accident du travail	69
B.	Le mandataire ou le préposé de l'employeur responsable de l'accident sur le chemin du travail	70
C.	Le mandataire ou le préposé de l'employeur responsable de l'accident de la circulation	70
Section 4	Le régime d'indemnisation automatique des usagers faibles de la route en application de l'article 29bis et l'accident du travail	71
§ 1.	Rappel des principes	71
§ 2.	Les débiteurs de la victime : l'assureur RC auto ou le Fonds commun de garantie belge et l'assureur-loi	75
§ 3.	L'interdiction du cumul des indemnités de l'accident du travail et de l'indemnisation fondée sur l'article 29bis	76
Section 5	L'indemnisation tenant compte de la responsabilité objective en cas d'incendie ou d'explosion	77
§ 1.	Rappel des principes	77
§ 2.	Les débiteurs de la victime de l'accident du travail : l'assureur incendie/explosion et l'assureur-loi	80
§ 3.	L'interdiction du cumul des indemnités de l'accident du travail et de l'indemnisation fondée sur la responsabilité objective en cas d'incendie ou d'explosion	80
Section 6	L'indemnisation fondée sur la responsabilité (quasi) objective du fait des produits défectueux	82
§ 1.	Rappel des principes	82
§ 2.	Les débiteurs de la victime : le producteur (et/ou son assureur de la responsabilité) et l'assureur-loi	87

§ 3. L'interdiction du cumul des indemnités de l'accident du travail et de l'indemnisation fondée sur la loi du 25 février 1991	87
Conclusion	88
Les modes d'indemnisation de l'incapacité de travail	89
Jean-Luc Fagnart et Anouk Gille	
Introduction	89
Section 1 Pourquoi des modes différents d'indemnisation ?	89
§ 1. Le droit commun de la responsabilité civile	90
A. Le principe de la réparation intégrale	90
B. Le principe de l'évaluation <i>in concreto</i>	90
§ 2. Le régime de l'indemnisation des victimes des accidents du travail	92
A. La philosophie de l'assurance	92
1. L'évolution de la législation	92
2. Les principes de l'assurance	92
3. Une application des principes : la rémunération de base	93
B. La philosophie de la sécurité sociale	94
Section 2 Les incapacités temporaires	95
§ 1. L'incapacité temporaire totale	95
§ 2. La reprise du travail	96
A. Le régime des accidents du travail	96
1. La reprise effective du travail	96
2. L'absence de reprise du travail	96
B. Le régime de droit commun	98
§ 3. Les incapacités temporaires partielles	98
A. Le régime des accidents du travail	98
B. Le régime de droit commun	99
1. La générosité de l'employeur	99
2. Les efforts accrus	99
§ 4. Les emplois multiples	101
A. Le régime de droit commun	101
B. Le régime des accidents du travail	101
1. Vue d'ensemble	101
2. Le cumul de contrats à temps partiel	101

3.	Le cumul d'un contrat à temps partiel et d'un contrat à temps plein	103
Section 3	L'incapacité permanente	104
§ 1.	Le marché général du travail : une notion identique dans les deux régimes d'indemnisation	104
A.	L'indemnisation dans le régime des accidents du travail	106
B.	L'indemnisation dans le régime de droit commun	107
§ 2.	L'état antérieur de la victime	109
§ 3.	La preuve de la causalité	110
A.	Le régime de droit commun	110
B.	Le régime des accidents du travail	110
§ 4.	L'aggravation de l'incapacité permanente	111
A.	En accident du travail	111
1.	L'aggravation temporaire	111
2.	L'aggravation permanente	112
B.	En droit commun	114
Section 4	La discordance des indemnisations	115
§ 1.	Le constat de la discordance	115
A.	L'indemnisation de droit commun	115
B.	L'indemnisation « loi »	116
§ 2.	Les conséquences de la discordance	116
A.	Le recours de l'assureur	117
B.	L'indemnisation de la victime	118
1.	L'arrêt du 23 septembre 2020	119
2.	Les critiques	120
3.	Les solutions alternatives	120
 Aspects procéduraux du fractionnement du recours de la victime		123
Quentin ALALUF		
Introduction		123
Section 1	Le fractionnement du recours de la victime	124
Section 2	Le tribunal matériellement compétent	127
§ 1.	Le tribunal du travail	127
§ 2.	Le juge pénal	128
ANTHEMIS		259

§ 3. Les juges civils autres que les juridictions du travail	131
Section 3 Le tribunal territorialement compétent	132
§ 1. Le tribunal du travail	132
§ 2. Le juge pénal	135
§ 3. Les juges civils autres que les juridictions du travail	135
Section 4 Le partage de responsabilité	135
Section 5 L'intervention	137
§ 1. L'action en déclaration de jugement commun	137
§ 2. L'action en intervention forcée et en garantie	139
Section 6 L'autorité de chose jugée	141
§ 1. En matière civile	141
§ 2. L'autorité du jugement pénal sur l'action civile	143
Conclusion	144

**Les actions en remboursement de l'assureur
contre les accidents du travail** 147

Bruno DEVOS et Thomas DUBUISSON

Introduction	147
§ 1. L'obligation d'assurance contre les accidents du travail imposée aux employeurs du secteur privé – Le rôle de FEDRIS	147
§ 2. L'indemnisation des conséquences d'un accident du travail relève de la sécurité sociale – Recours offert aux débiteurs d'indemnité visés par la loi du 10 avril 1971	148
Section 1 Les personnes à l'encontre desquelles le recours peut être exercé	151
§ 1. Immunité de principe de l'employeur	151
§ 2. Le responsable de l'accident du travail	152
§ 3. Recours contre l'entreprise d'assurances ou le Fonds commun de garantie tenu d'intervenir sur le fondement de l'article 29 <i>bis</i> de la loi du 21 novembre 1989	154
§ 4. Recours contre le débiteur d'indemnité désigné par l'article 29 <i>ter</i> de la loi du 21 novembre 1989	156
§ 5. Conclusion sur ce point	160
Section 2 L'étendue du recours de l'assureur-loi	161
§ 1. Organisation du recours	161
A. Comparaison entre l'objet et l'assiette du recours	161

B.	Le dommage résultant de l'incapacité de travail	162
C.	Les autres dommages	163
§ 2.	L'objet du recours	163
A.	Composition de l'objet	163
B.	Quelques particularités pour le calcul de l'objet	164
1.	La réclamation porte sur la totalité du capital représentatif des rentes futures	164
2.	L'objet du recours peut-il intégrer également des sommes qui ne sont pas payées entre les mains du travailleur ou de ses ayants droit?	165
3.	L'objet du recours englobe les indemnités brutes payées par l'assureur-loi	168
C.	Possibilité, pour la partie contre laquelle l'assureur-loi agit, de contester l'objet de son recours	168
§ 3.	L'assiette du recours	172
A.	Composition de l'assiette	172
1.	Les frais	172
2.	Les indemnités destinées uniquement à réparer l'incapacité de travail	173
3.	Les dommages économiques par répercussion subis par les ayants droit de la victime en cas de décès	174
4.	Les intérêts de retard	175
B.	Détermination de l'étendue de l'assiette lorsque celle-ci intègre des dommages futurs	176
C.	La faute de la victime qui a contribué au dommage doit être prise en considération lors de l'élaboration de l'assiette	180
§ 4.	La convention accident du travail/droit commun (dite convention AT/DC)	181
Section 3	Le recours de l'assureur soins de santé et indemnités	182
§ 1.	Avant-propos	182
§ 2.	Similitudes et divergences avec le recours de l'assureur-loi	183
A.	Similitudes	183
B.	Divergences	184
§ 3.	Organisation du recours	185
A.	Comparaison entre l'objet et l'assiette	185
B.	Comparaison globalisée mais par identité de période	186
§ 4.	L'objet du recours	188

A.	Composition de l'objet	188
B.	Possibilité pour la partie contre laquelle l'assureur soins de santé et indemnités agit de contester l'objet de son recours	189
C.	Intervention provisionnelle de l'assureur soins de santé et indemnités jusqu'à la prise en charge par un tiers	190
§ 5.	L'assiette du recours	191
A.	La composition de l'assiette	191
1.	Les frais de soins de santé	191
2.	Les indemnités réparant l'incapacité de travail	192
3.	L'aide de tiers	194
4.	Les intérêts	194
B.	La faute de la victime qui a contribué au dommage doit être prise en considération lors de l'élaboration de l'assiette	195
§ 6.	La convention ASSURALIA-CIN	196
Conclusions		197
 Les actions de l'employeur de la victime		199
Pierre VANHOVE		
Préambule		199
Section 1	Les actions prévues par la loi	200
§ 1.	L'employeur privé	200
§ 2.	L'employeur public	204
Section 2	Les développements jurisprudentiels	208
§ 1.	L'employeur public	208
§ 2.	L'employeur privé	217
Section 3	Donner de la couleur à votre litige : divers aspects pratiques relatifs aux recours envisagés	221
Conclusions		229
 Annexe : Convention Assuralia – Accident du travail/ droit commun		231